

Annexe I au règlement communal du 28 mai 2014 relatif à l'accueil extrascolaire (AES) – Article 10

Le barème des tarifs approuvé par le Conseil communal peut déterminer un coût maximal à charge des parents allant jusqu'à Frs 200.- par jour, frais de repas non compris. Toutefois, le coût à charge des parents ne dépassera pas les frais effectifs de l'Accueil (Art. 10 du règlement communal du 28 mai 2014 relatif à l'accueil extrascolaire).

Ainsi adopté par le Conseil général le 28 mai 2014

Au nom du Conseil général

Claudia CLEMENT

Présidente

Luc MONTELEONE

Secrétaire

Approuvé par la Direction de la Santé et des Affaires sociales le

La Conseillère d'Etat, Directrice

Anne-Claude DEMIERRE